

Lausanne, le 15 octobre 2008

**Aux membres de Cap-Contact**

**Le Conseil fédéral veut introduire une « participation aux frais d'assistance »**

Chers Membre,

Le Conseil fédéral a décidé mercredi 3 septembre 2008 de promouvoir pour les personnes en situation de handicap la possibilité de mener une vie autonome et responsable. Dans ce but, il prévoit d'introduire dans l'assurance invalidité une nouvelle prestation intitulée « participation aux frais d'assistance ». La participation aux frais d'assistance se fonde sur les résultats de l'expérience pilote du budget d'assistance. Cependant le règlement a été modifié afin que cette nouvelle prestation n'occasionne pas de coûts supplémentaires pour l'AI.

Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur de préparer le projet de modification de loi nécessaire que sera mis en consultation. La réglementation adoptée par le Conseil fédéral comprend les nouveautés suivantes :

- **Délimitation des ayants-droits** : il est prévu de délimiter le groupe-cible aux assurés adultes qui ont déjà une certaine marge d'autonomie et sont en mesure d'assumer la responsabilité personnelle liées à la nouvelle prestation. Les mineurs et les personnes au bénéfice de mesures tutélaires ne pourraient donc obtenir cette participation aux frais d'assistance.
- **Utilisation uniquement pour l'engagement d'assistants/tes personnels/les** : les prestations d'assistance reconnues seront celles où les employés ont été engagé directement selon le modèle de l'employeur (excepté : le conjoint, les parents, les enfants).
- **Une participation aux frais d'assistance et une allocation pour impotence (API)** : la nouvelle participation aux frais d'assistance sera complémentaire à l'API. Avec l'API, l'aide apportée par le noyau familial ou les associations, ainsi que d'autres coûts en lien avec le handicap pourront être payés.

Nous remercions le Conseil fédéral pour avoir franchi cette étape importante. Nous espérons très fort que les délimitations en particulier par rapport aux ayants-droits soient corrigées durant la procédure de consultation ou au Parlement, afin que les personnes avec une impotence reconnue puissent engager des assistants/tes personnels/les comme alternative au système d'aide traditionnel (institutions, CMS, soins à domicile).

De notre côté, nous lançons un appel « un budget d'assistance pour tous » ayant pour but de récolter un maximum de signatures pour appuyer notre demande de modifications. Cet appel que nous avons joint en version papier, vous pouvez le signer en ligne sur le site [www.fassis.net](http://www.fassis.net). Nous avons également mis un lien sur [www.cap-contact.ch](http://www.cap-contact.ch). Nous comptons sur vous pour récolter un maximum de signatures autour de vous.

En restant à votre dispositions pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, chers Membres, nos meilleures salutations.

Pour le Comité  
Dominique Wunderle  
Coordinatrice